



**HAL**  
open science

## DIASPORA ET VALEURS RÉPUBLICAINES EN FRANCE

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. DIASPORA ET VALEURS RÉPUBLICAINES EN FRANCE. Prevelakis, Georges Les réseaux des diasporas, Kykem, Nicosie pp.355-371, 1996, 9963-562-36-1-0. <halshs-01680995>

**HAL Id: halshs-01680995**

**<https://shs.hal.science/halshs-01680995v1>**

Submitted on 11 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# DIASPORAS ET VALEURS RÉPUBLICAINES EN FRANCE

Gérard-François DUMONT

*Université de Paris IV-Sorbonne (France)*

**Résumé :** L'évolution du peuplement de la France depuis les années 1960 s'est traduit notamment par une diversité croissante des origines géographiques de l'immigration. Les immigrés résultant de flux intercontinentaux sont devenus plus nombreux que ceux en provenance de flux intracontinentaux, donc européens. Le processus de "diasporisation", tel que nous le définissons s'est déployé notamment parce que les autorités politiques l'ont largement encouragé. Elles ont mis entre parenthèses les valeurs républicaines qui exerçaient un rôle essentiel dans l'intégration de immigrés.

Entre le creuset français traditionnel et les tentations d'un nouveau modèle conduisant à une juxtaposition des communautés, la France doit choisir : il en va de l'avenir de la cohésion sociale.

**Mots-clés :** France, immigration, nationalité, nation, valeurs républicaines, géographie de la population.

**Abstract :** *Diasporas and republican values in France. The evolution of the French population since the 1960's is characterised by the growing diversity of the geographical origins of immigration. Immigrants resulting from intercontinental flows have become more numerous than those originating from intracontinental -therefore European- flows. The process of "diasporisation", as we define it, has been developed because the political authorities have encouraged it to a large extent. They have put the republican values, which exercise an essential role in the integration of immigrants, between parentheses.*

*Between the traditional French melting-pot and the temptations of a new model leading to the juxtaposition of communities, France must decide: the future of social cohesion is at stake.*

**Keywords :** France, immigration, nationality, Nation, republican values, geography of population.

Appliqué originellement à une communauté spécifique, la communauté juive, le terme de diaspora voit son champ sémantique s'élargir. D'une part, diverses communautés se l'approprient; d'autre part, des critères objectifs permettent d'appliquer les deux phénomènes clés significatifs d'une diaspora – dispersion géographique, et rapports intra-

communautaires spécifiques sur des territoires de "dispersion" – à nombre de groupes humains dans différents pays de la planète. En France, l'utilisation du terme diaspora pour qualifier tel ou tel ensemble d'hommes vivant sur le territoire peut cependant apparaître saugrenue; en effet, selon la tradition républicaine, la nation réunit des citoyens et non des communautés diverses ou des minorités.

Néanmoins, l'évolution depuis les années 1970 met en évidence un phénomène de "diasporisation", si l'on nous permet ce néologisme malgré sa consonance peu harmonieuse.

Pour comprendre ce phénomène, nous proposons la définition suivante : il y a "diasporisation" lorsque des immigrants tendent à faire prévaloir publiquement une dimension communautaire ethnique sur des comportements privés conformes à leur identité et/ou sur des aspirations individuelles à s'intégrer dans la société d'accueil.

Pour analyser la montée de la diasporisation en France, il convient d'abord d'essayer de mesurer les diasporas potentielles, en considérant leur répartition quantitative et leur dynamique.

Puis il faudra examiner l'attitude nationale française face au concept d'ethnicité, la tradition républicaine, modèle d'intégration qui a largement fonctionné dans le passé.

Ce modèle s'étant modifié sous le double effet de décisions politiques et de changements *de facto*, il sera nécessaire d'étudier l'évolution qui se traduit par une crise du creuset français.

### L'approche quantitative d'éventuelles diasporas

D'un point de vue démographique, une diaspora est une sous-population, c'est-à-dire un ensemble d'individus ayant en commun une ou plusieurs caractéristiques particulières. Mais la quantification de ces caractéristiques n'est pas toujours aisée, surtout lorsqu'elles résultent de pratiques ou de comportements<sup>1</sup>. En tant que sous-population, une diaspora doit être définie avant d'être étudiée. Dans une approche strictement scientifique, "parler de population n'a de sens que si l'on en connaît les limites géographiques, ethniques, démographiques, si l'on a précisé son histoire, sa structure, son effectif"<sup>2</sup>. Personne ne contestera ce postulat. Mais dans la pratique scientifique, il est rare de disposer de tous les éléments. Même dans les territoires bénéficiant d'une longue expérience de la collecte des données démographiques, l'effectif des populations n'est jamais connu parfaitement<sup>3</sup> et la structure donne le plus souvent lieu à des estimations inter-censitaires. L'étude des sous-populations est bien entendu

<sup>1</sup> Gildas Roy, "Quelques difficultés soulevées par l'étude des sous-populations", *Démographie et destins des sous-populations*, AIDELF, n° 1, 1983.

<sup>2</sup> Cf *L'étude des isolats*, Paris, EPHE-INED, 1976.

<sup>3</sup> Car les chiffres officiels dépendent notamment de la qualité du recensement, qui ne peut être parfait. Cf Gérard-François Dumont, *Démographie*, Paris, Dunod, 1992.

encore plus difficile. Une diaspora n'a pas nécessairement des limites géographiques (qui peuvent être parfois l'occupation de quartiers typés d'une agglomération), de limites ethniques (notamment en raison des mariages mixtes), de limites démographiques (par exemple en France où les recensements et les enquêtes ne peuvent comprendre, en raison des règles édictées par la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL), aucune question touchant à l'ethnicité ou à la religion). Tandis que, par exemple, les pièces d'identité dans l'ex-URSS indiquaient l'Etat de domicile (Ukraine par exemple) et l'ethnie de rattachement (Géorgien par exemple).

### L'approche des données en France

Les données concernant les personnes de nationalité étrangère résidant sur le sol français ne rendent compte qu'imparfaitement des ethnies d'origine étrangère. Elles restent le moins mauvais outil pour approcher la réalité des diasporas à un moment donné (année de recensement) et leur dynamisme (évolution entre les recensements).

Mais la statistique mesure moins bien les changements dans la nature même des diasporas. Or ce sont eux qui expliquent la mise en cause – dans les faits et dans certains discours – des valeurs républicaines.

Les résultats du recensement de 1990 concernant la population de nationalité étrangère sont peu crédibles pour toute personne peu au courant des techniques de recueil des données démographiques et des mécanismes du code de la nationalité française. En effet, le nombre des étrangers en France, qui correspond à une estimation de la présence de diasporas, a diminué du recensement de 1982 à celui de 1990, passant de 3 714 000 à 3 597 000<sup>1</sup>, soit -3,15%.

Cette diminution, à laquelle aucun observateur ne peut prêter crédit, pourrait être liée à une détérioration de la qualité du dénombrement des étrangers en 1990. Tel n'est pas le cas, selon l'INSEE. La diminution constatée provient en réalité du fait que des étrangers présents lors du recensement de 1982 ou entrés sur le territoire français pendant la période inter-censitaire avaient le 5 mars 1990, date du recensement, acquis la nationalité française. Cette acquisition avait pu intervenir soit de façon automatique, suite à une naissance et résidence en France (art. 44 du code de la nationalité française), soit par déclaration notamment à la suite d'un mariage, soit par naturalisation faisant suite à une demande<sup>2</sup>. De nombreuses personnes appartenant à des diasporas, c'est-à-dire à des ethnies d'origine étrangère, sont donc de nationalité française.

<sup>1</sup> "Recensement de la population de 1990. Nationalités. Résultat du sondage au quart", *INSEE-résultats*, n° 21, novembre 1992.

<sup>2</sup> Cf Gérard-François Dumont, "La législation du code de la nationalité", *Iris*, 4ème trim. 1987.

Les règles de plus en plus strictes édictées par la CNIL<sup>1</sup> font qu'il est très difficile, voire impossible, de disposer d'éléments statistiques complets sur les diasporas en France. Néanmoins les résultats du recensement permettent de chiffrer à 1 780 000 les personnes résidant en France métropolitaine en 1990 qui ont acquis la nationalité française. L'effectif des diasporas en France donc peut être estimé à 3 597 000 plus 1 780 000, soit 5 377 000, ou 9,49% de la population. Cependant ce chiffre n'inclut que les étrangers et les français par acquisition. Or parmi les Français de naissance, ou Français par attribution, certains peuvent être descendants par l'un de ses parents ou par les deux d'une ethnie d'origine étrangère. En effet l'article 17 du code de la nationalité française attribue en particulier cette nationalité à tous les enfants issus de couples mixtes<sup>2</sup>. En outre l'article 23 attribue la nationalité française à des enfants "nés en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né". C'est le double *jus soli* qui fait que, par exemple on considère comme Français dès sa naissance l'enfant né en France dont l'un des parents au moins est né en Algérie avant l'indépendance de ce pays.

Compte-tenu de ces différentes précisions, il est certain que plus de dix pour cent de la population de la France métropolitaine pourrait appartenir à une diaspora, si l'on définit celle-ci comme une ethnie d'origine étrangère, c'est-à-dire "un ensemble d'individus que rapprochent un certain nombre de caractères de civilisation, notamment la communauté de langue et de culture" (Petit Robert).

Le Larousse en 3 volumes écrit :

"Diaspora, (du grec = dispersion ). Ensemble des communautés juives hors de Palestine. La "dispersion" commencée dès le temps d'Achab (IX<sup>ème</sup> siècle avant J.C. ) s'accéléra surtout au temps de l'exil (VI<sup>ème</sup> siècle av. J.C.). Les principaux centres furent Babylone (VI<sup>ème</sup> siècle), Alexandrie (IV<sup>ème</sup> siècle), Antioche (III<sup>ème</sup> siècle) et Rome (I<sup>er</sup> siècle av. J.C.). "

Ce texte date de 1965. En 1992, le dictionnaire Hachette donne deux acceptions du mot :

"1. HIST. Dispersion des juifs, au cours des siècles, hors du territoire de leurs ancêtres.

"2. Ensemble des membres d'une ethnie, d'une communauté dispersée. La diaspora tsigane. La diaspora juive, ou la Diaspora. "

---

<sup>1</sup> Le chercheur confronté à des difficultés dans la collecte des données se rappelle que cette commission a été mise en place par une loi de 1978, antérieure à la révolution de la micro-informatique, à une période où l'on n'avait pas envisagé la démocratisation de l'informatique, c'est-à-dire l'utilisation de plus en plus généralisée de l'ordinateur, dont la diffusion atteindra peut-être un jour celle du téléphone.

<sup>2</sup> Et comme la portée de cet article n'est pas acceptée dans un certain nombre de pays étrangers, il en résulte parfois de graves difficultés, comme par exemple dans le cas de couples franco-algériens dont la presse fait périodiquement état.

Une diaspora groupe des personnes ayant le sentiment d'une origine commune (pays, religion ou le plus souvent les deux), et le souci de conserver cette culture commune et de maintenir des liens au moins sentimentaux avec le pays d'origine. La pratique d'une langue commune est souvent superficielle ou inexistante. Les descendants des japonais fixés au Brésil qui veulent retourner au Japon où les perspectives de développement sont devenues plus attrayantes se heurtent au problème qu'ils ne parlent pratiquement que brésilien. Les jeunes beurs en France ne parlent plus convenablement l'arabe ou le berbère. Ce sentiment d'origine commune n'entrave pas la volonté d'une parfaite assimilation au pays hôte, comme le prouve leur chanson préférée : "O doux pays de mon enfance. "

La distance culturelle et linguistique entre les membres d'une ethnie d'origine étrangère et les Français de souche peut être très variable. Elle est cependant toujours au moins présente, même pour des personnes dont la naturalisation remonte à plusieurs décennies. Cela s'est manifesté symboliquement par les réactions des Français d'origine polonaise quand un pape Polonais est venu en France en 1979.

## Répartitions ethniques et spatiales

Les données censitaires et celles de l'état civil donnent des éléments partiels d'information sur l'ethnicité. Ils permettent par exemple de distinguer les étrangers par nationalité et par lieu de résidence.

En 1990, la diaspora la plus nombreuse, au sens quantitatif du terme, évaluée par cette méthode est celle des Portugais (649 714) qui représentent 18,1% des étrangers. Puis viennent les Algériens (614 207 et 17,1%), réserve faite de ce que ne sont pas compris les Algériens qui ont été naturalisés ou qui sont considérés comme Français parce qu'ils sont, eux ou un au moins de leurs parents, nés en Algérie avant l'indépendance. Si l'on tient compte de ces derniers, les personnes d'origine algérienne sont les plus nombreuses, ce qui correspond d'ailleurs au sentiment de l'opinion publique en France. Les Marocains forment la troisième grande diaspora avec 572 652 personnes et 15,9%. Ces trois diasporas principales forment plus de la moitié (51,1%) des étrangers en France.

Viennent ensuite les Italiens (252 759 et 7%), les Espagnols (216 047 et 6%) et les Tunisiens (206 336 et 5,7%). Ces derniers paraissent relativement moins nombreux que les ressortissants des deux autres pays du Maghreb. La raison en est simplement que la Tunisie est moins peuplée que l'Algérie et le Maroc.

Ces six pays représentent 70% de la totalité des étrangers recensés en France. Ils ont la particularité (car on peut considérer à ce point de vue le Portugal fait partie de la péninsule hispanique) d'être tous riverains de la Méditerranée occidentale. On peut ajouter que le septième et dernier pays dont les ressortissants représentent plus de 5 % du total des étrangers en

France, la Turquie (197 712 et 5,5%), est elle aussi un pays méditerranéen dont les relations avec la France sont anciennes.

Viennent ensuite les ressortissants des anciennes colonies françaises : l'ensemble de l'Afrique noire (176 745 et 4,9%), l'ex-Indochine, y compris le Cambodge et le Laos (112 915 et 3,1%). Le reste, qui représente 22% des étrangers, vient de pays très divers; Belgique (56 129 et 1,6%), Allemagne 52 723 et 1,5%), Pologne (1,3%) ...

Une autre caractéristique des étrangers en France est leur répartition géographique. Alors que la proportion d'étrangers dans la population totale est de 6,3%, seules six régions sur 22 dépassent cette moyenne : l'Ile-de-France avec 12,9%, la Corse avec 9,9%, Rhône-Alpes avec 8,0%, l'Alsace avec 7,9%, Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 7% et la Lorraine avec 6,7%.

L'Ile-de-France, dont la superficie représente 2% du territoire, compte 1 377 416 étrangers, soit 38%, alors qu'elle contient 18,8% de la population de la France métropolitaine.

### **Dynamique quantitative**

La dynamique quantitative des diasporas peut être approchée en examinant les résultats des divers recensements. On observe alors des changements dans le poids des différentes nationalités et un renforcement de la concentration étrangère en France. La proportion des étrangers de nationalité européenne, majoritaire encore dans les années 1970, a diminué constamment (71,6% en 1968, 60,7% en 1975, 47,6% en 1982 et 40,6% en 1990), tandis que celle des originaires d'Afrique et d'Asie devenait nettement majoritaire (26,5% en 1968, 57,2% en 1990). Les proportions d'Allemands et de Belges ont légèrement diminué alors que l'instauration d'une circulation plus aisée à l'intérieur de la Communauté Européenne et même l'Acte unique appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 pouvaient laisser penser le contraire. Le nombre des Espagnols, des Italiens, des Polonais, des Portugais a considérablement diminué de 1975 à 1990. Depuis la mort de Franco, les Espagnols résidant en France sont passés de 497 480 en 1975 à 216 047 en 1990.

Dans le même temps, les diasporas des anciennes colonies ont pris une importance significative. Les Algériens, en 1962, année de l'indépendance et année du recensement en France, sont au nombre de 350 484. Ils seront 805 116 en 1982, pour descendre en 1990 à 614 207, non en raison des retours en Algérie, mais du fait des acquisitions de nationalité française. Les Marocains (33 320 en 1962) deviennent 572 652 en 1990. Pour la période 1982-1990, les augmentations les plus importantes concernent les Marocains (+ 131 344), les Turcs (+ 75 452), les Africains noirs francophones (+ 49 413), les autres nationalités d'Asie hors ex-Indochine (+ 41 292) ou d'Afrique non-francophone (+ 32 986).

Ces chiffres montrent une diversité accrue des origines étrangères des diverses ethnies. Mais il faut les prendre pour ce qu'ils sont, des photographies de la population étrangère à des moments précis, ceux des recensements. Quant aux différences inter-censitaires, elles mesurent des soldes résultant à la fois des migrations et des naturalisations.

Un élément important concerne le renforcement de la polarisation parisienne<sup>1</sup>. En 1962, 26% des étrangers présents sur le territoire métropolitain résident en Ile-de-France. Cette proportion, qui avait déjà crû depuis 1946, année où elle était de 18%, va continuer à augmenter : 31% en 1968, 34% en 1975, 36% en 1982 et plus de 38% en 1990.

Ces chiffres, fort incomplets au regard d'une véritable connaissance des migrations internationales, résultent également de types d'immigration divers et même d'ethnies dont la présence peut avoir des natures fort différentes. L'immigration d'actifs est une immigration essentiellement économique, l'immigration de réfugiés et demandeurs d'asile est une immigration *a priori* politique, même s'il apparaît que cette voie a souvent été un détournement juridique. Ce type d'immigration, dont l'origine juridique remonte à la Convention de Genève de 1951, a changé de nature pour des raisons techniques. On pensait alors que cette immigration politique serait essentiellement une immigration de proximité. Mais le développement du transport aérien rend l'entrée possible même à ceux qui viennent de pays lointains, le visa touristique étant une première étape permettant ensuite sur place de déposer une demande de nature politique. C'est ainsi que par exemple se sont accrues les demandes venant de Tamouls du Sri Lanka.

L'importance des ethnies en France résulte également de l'accroissement naturel des populations étrangères. Celles provenant du Tiers-monde ont une fécondité supérieure à celle du pays de résidence.

L'ensemble des données précédentes met en évidence la dimension et la diversité des ethnies en France telles qu'elles existent, non uniformément réparties sur le territoire, mais concentrées dans les espaces les plus urbanisés de l'espace français.

## La tradition républicaine

Quelle a été l'attitude politique de la France face à l'existence *de facto* de ces ethnies ? La France n'a en théorie jamais reconnu leur existence, au nom des valeurs républicaines issues de l'individualisme révolutionnaire. Le modèle d'intégration à la française ne repose en effet pas sur la souhaitable cohabitation de communautés issues d'histoires et de cultures différentes acceptant de se partager un territoire commun. Il repose sur le principe de la citoyenneté individuelle.

---

<sup>1</sup> Michelle Guillon, "Immigration: le renforcement de la polarisation parisienne 1975-1990", Troisième colloque national de Démographie, Bordeaux, février 1993.

Il ne s'agit pas de permettre à des groupes humains différenciés par rapport aux personnes déjà habitantes de coexister à côté de celles-ci. La politique d'assimilation, selon les termes qui étaient traditionnellement employés jusque dans les années 1970, c'est-à-dire jusqu'à ce que des doutes conduisent à utiliser le terme intégration, fort difficile à définir, n'était pas un projet communautaire. C'était un projet individuel tourné vers les personnes considérés comme de futurs citoyens. Chaque étranger appelé à s'assimiler doit en effet entrer dans le moule d'un projet politique correspondant aux valeurs républicaines. L'étranger assimilé devient alors un Français, il est transformé en Français, c'est-à-dire qu'on attend de lui qu'il se comporte en Français dans l'ordre du "public" auquel il adhère. Ce qui ne l'empêche pas de conserver des spécificités dans l'ordre du privé. Par exemple, la personne de confession juive pourra respecter dans sa vie privée les normes propres à sa religion. Mais, en tant que citoyen français, elle respectera le droit français et ne sollicitera en rien d'introduire des règles hébraïques par exemple dans le code civil ou le respect du sabbat. La transformation d'étrangers en Français est facilitée par certains lieux et organes sociaux, comme l'école, l'armée, les églises, les syndicats, les partis politiques, les associations. La tradition française est de refuser des politiques multiculturelles susceptibles de constituer les étrangers en groupes séparés, ce qui priverait les membres de ces communautés différenciées d'une possibilité de participer pleinement à la vie de la nation dans son ensemble. La formation de minorités a en effet deux types d'inconvénients : d'une part elle entrave l'égalité fondamentale entre les citoyens; d'autre part, elle représente un danger pour l'unité politique de la nation et donc pour son influence géopolitique<sup>1</sup>. Ceci n'empêche cependant pas la création et le fonctionnement d'associations culturelles ou artistiques regroupant les personnes désireuses de conserver le souvenir de leur pays d'origine.

Ce principe politique français a fonctionné de façon très efficace tant que le territoire a été amené à accueillir deux types d'immigration. D'abord, une immigration de personnes étrangères prêtes à adhérer au projet politique national de la France et donc à devenir des citoyens français porteurs des valeurs républicaines. Cela a été le cas des immigrations européennes dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, de certaines immigrations tiers-mondistes voyant encore dans la France le phare des droits du citoyen, et des nombreux réfugiés politiques qui choisissaient la France pour la même raison.

Ensuite une immigration temporaire vivant dans la discrétion, utilisant les atouts économiques de la France pour subvenir aux besoins des familles restées au pays. Cette immigration était d'autant plus temporaire qu'elle relevait du phénomène de noria, dont l'existence n'apparaît pas au travers les statistiques. La noria est un système de rotation entre les immigrés résidant en France et ceux restés au village d'origine. L'immigré entré sur le territoire français s'y insère dans le cadre de réseaux organisés.

---

<sup>1</sup> Gérard-François Dumont, "Démographie et géopolitique", Défense nationale, avril 1993.

Certains sont des profiteurs de l'immigration<sup>1</sup>. Une place dans un logement collectif souvent impropre à l'habitation lui est trouvée, au bénéfice de "marchands de sommeil". Un emploi lui est procuré par le réseau, qui est même parfois parvenu à constituer une forme de monopole sur certains types d'emploi. Après quelques années en France, l'immigré retournait dans son village d'origine, et était remplacé par un frère ou autre membre du groupe clanique qui, à son tour, aidait financièrement par des envois réguliers la vie de la famille et du clan.

La politique traditionnelle d'assimilation n'était donc pas mise en jeu par ces phénomènes migratoires qui s'appliquaient à des populations en séjour temporaire, seulement désireuses d'optimiser des gains monétaires au profit de leur région d'origine, avec laquelle les liens étaient très forts, et qui était également le lieu de retour définitif près des proches, des femmes et des enfants restés au pays.

### Un changement politique structurel

Mais le phénomène de noria s'est brisé dans une large mesure sur les décisions prises en 1975. Par une circulaire du 5 juillet 1974, le Gouvernement suspend temporairement l'immigration, sauf pour les ressortissants de la Communauté Européenne. Quant au regroupement familial, qui avait été suspendu le 3 juillet, il est de nouveau autorisé le 1<sup>er</sup> juillet 1975. Un décret du 29 avril 1976 va réglementer de façon encore plus nette ce regroupement familial.

Ces mesures, au lieu de contenir l'immigration, ce qui était l'objectif visé, vont au contraire la modifier structurellement. La porte de retour étant fermée, les migrants temporaires, ne voulant pas prendre le risque de ne pas pouvoir transmettre leur poste de travail à un membre de leur réseau, vont demeurer en France. Comme en même temps le développement économique des pays d'origine est devenu plus que modeste, le regroupement familial, permettant l'accès aux avantages d'un pays développé (prestations sociales, écoles, soins, loisirs), même dans de mauvaises conditions de logement, présente des avantages qui sont jugés préférables et plus sécurisants, malgré le changement total de mode de vie.

Cette immigration de peuplement ne correspond donc plus au projet politique traditionnel, elle s'inscrit dans une dominante économique et sociale où le souci d'obtention de droits de cette nature l'emporte sur l'aspect politique qui n'est pas forcément rejeté, mais reste extérieur par rapport à la situation.

---

<sup>1</sup> Cf par exemple "L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire", Secrétariat général à l'intégration, 1992, p. 11.

## Changement de nature des Langues et Cultures d'Origine

L'immigration de peuplement, commencée depuis 1974/76, a même donné une nature complètement différente à des mesures prises antérieurement et conçues en fonction d'une immigration temporaire. En effet, à la suite d'accords avec certains pays étrangers<sup>1</sup>, des enseignements de langues et de cultures d'origine (LCO) avaient été organisées dans le cadre de l'éducation nationale pour des élèves étrangers scolarisés dans l'enseignement élémentaire.

Dans le cadre courant du cycle scolaire, ces enseignements visaient à maintenir des liens entre le milieu familial social et celui du pays d'origine et à assurer une connaissance objective et précise du dit pays. Cependant ces cours de langues et cultures d'origine étaient dispensés par des maîtres étrangers recrutés par les pays d'origine, ce qui pouvait par exemple conduire des enfants à se voir enseigner l'arabe alors que leurs parents ne parlaient que le berbère !

Ces cours marquaient bien une différence entre les élèves français et les étrangers puisque les cours de LCO sont habituellement donnés pendant que l'autre partie de la classe s'adonne à ce qu'on appelle des activités d'éveil. L'immigration devenue de peuplement avec le retour au pays devenu hypothétique, les LCO visent à différencier des élèves dont la majorité est souvent, par le fait du double *jus soli*, ou sera de nationalité française. Cette formule n'est pas conforme à la tradition républicaine et au souhait affiché de réaliser l'intégration des nouveaux Français.

### Début d'une institutionnalisation des diasporas

Le discours politique sur les immigrés dans les villes met en évidence un raisonnement en terme d'immigration de peuplement et non plus d'immigration temporaire. En 1977, le parti socialiste inscrit dans ses propositions le droit de vote pour les immigrés aux élections locales. Ce projet se retrouve en 1981 dans les 110 propositions du candidat socialiste à la Présidence de la République. Le nouveau ministre des affaires étrangères, Claude Cheysson, annonce même à Alger, en 1981, que le projet va être concrétisé. C'est le Président de la République lui-même, une fois élu, qui appellera à plus de prudence, par son silence d'abord, puis par ce type de formulation qu'il reprendra à plusieurs reprises : "C'est une revendication que je pense juste... mais il faut d'abord gagner l'opinion"<sup>2</sup>.

En mars 1985 la commune de Mons-en-Barceul fait élire par les étrangers vivant sur son territoire des conseillers associés au conseil municipal. Ces élus sont admis à débattre des questions à l'ordre du jour

<sup>1</sup> Algérie, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

<sup>2</sup> Discours devant la Ligue des droits de l'homme, 20 avril 1985.

sans toutefois pouvoir prendre part au vote. Les modalités de ces élections tournent le dos à la tradition de citoyenneté, puisque les étrangers sont regroupés en trois collèges ethniques différents qui élisent chacun leur représentant.

La loi du 9 octobre 1981 marque une nouvelle étape de la politique française concernant l'ethnicité. L'étranger était jusqu'alors, comme précisé ci-dessus, un individu appelé soit à s'assimiler, soit à retourner vivre dans son pays. En donnant aux étrangers présents sur le territoire de la République le droit d'association, la loi ne considère plus l'étranger comme un individu, mais met en exergue l'existence de liens communs entre les étrangers de même ethnité; elle devient favorable au phénomène de diasporas. Sans doute existait-il avant cette loi des associations regroupant en fait des étrangers. Mais la loi de 1981, en supprimant l'autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, régie par un décret-loi de 1939, pour ces associations relevant de la loi de 1901, a donné une impulsion définitive au mouvement associatif étranger, en renonçant à le contrôler. Certes, des associations d'étrangers peuvent en certains cas exercer des fonctions de régulation sociale, mais certaines peuvent manifester un caractère ségrégatif, à rebours des corps intermédiaires participant à l'intégration (églises, armée) qui permettent aux immigrés et à leurs descendants de s'ouvrir à la société d'accueil. Le fondamentalisme islamique a d'ailleurs utilisé cette modalité pour prêcher des attitudes de ghetto, de refus d'intégration, au point qu'en 1993 le Gouvernement a refusé l'entrée d'imans envoyés d'Algérie ou d'Egypte pour prêcher le ramadan.

D'autres décisions de 1981 concourent à transformer des immigrés temporaires en immigrés permanents. La circulaire du 11 août 1981 définit une procédure exceptionnelle de régularisation des "clandestins". Elle a eu pour effet de transformer 140 000 "irréguliers" en étrangers "réguliers". Elle signifie *a contrario* la décision de ne pas expulser les "clandestins". La loi du 19 octobre 1981 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers impose d'ailleurs de fortes limites aux règles relative à l'expulsion des étrangers.

L'année 1984 marque une nouvelle phase dans la pérennisation de la présence de l'immigration puisque la loi du 17 juillet de cette année là institue une carte unique séjour-travail valable dix ans, délivrée de plein droit à certaines catégories d'étrangers et automatiquement renouvelable.

Le passage d'une politique d'immigration ouverte aux individus à une politique tournée vers la reconnaissance des communautés d'immigrés est symbolisé par le décret du 28 mai 1984 qui institue un Conseil national des populations immigrées auquel est confié un rôle consultatif pour les questions concernant les étrangers.

## Bilan des changements politiques

Ainsi, en moins de 15 ans, de 1970 à 1984, la France a révisé sa politique traditionnelle issue des valeurs républicaines mais également de la tradition monarchique. Le citoyen n'avait qu'une allégeance à formuler, celle à l'égard de la nation, comme le sujet devait allégeance au roi. Toute autre appartenance à un corps intermédiaire territorial (paroisse, commune) ou culturel ne relevait que d'une *affectio societatis* inférieure à celle qui rattache le citoyen à la nation. Car le principe de la nation française n'est pas celui d'une addition de communautés vivant séparément et unies par des relations contractuelles, mais c'est l'attachement de citoyens à un principe supérieur, qui est la nation. Celle-ci exclut tout vouloir-vivre collectif qui se situerait à son égal culturel, toute diaspora qui voudrait affirmer sur des individus une prééminence équivalente ou supérieure à celle de la nation. Deux phrases résument le sens donné à ce terme. Celle d'Ernest Renan (1882) pour qui :

"une nation est une âme, un principe spirituel. [...] C'est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements; avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent, avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour être un peuple !"

Joseph Proudhon prolongera la définition de la nation par le sens de la patrie en écrivant :

"On ne peut avoir deux patries, pas plus qu'on ne peut avoir deux mères. "

L'affirmation de "droit à la différence" dans les années 1980 est à l'inverse de la tradition de la nationalité qui était "souhaiter vivre sous les mêmes lois et marcher ensemble aux mêmes destinées"<sup>1</sup>. Depuis, le débat n'a pas cessé sur le rôle et la place des diasporas. Ceux pour qui le droit à la différence prévaut favoriseront des lois, des politiques et des pratiques qui instituent les diasporas comme communautés ayant une existence propre et spécifique par rapport au corps social. Ceux qui jugent souhaitable de conserver, ou plutôt de réaffirmer les valeurs républicaines traditionnelles veulent revenir sur des méthodes qui leur sont étrangères, comme l'enseignement des langues et des cultures "d'origine" ou les accords franco-algériens concernant le service militaire. Cette volonté a notamment été symbolisée dans l'intitulé d'une association – France plus – visant à l'intégration des jeunes Français issus de l'immigration.

---

<sup>1</sup> Georges Gogordan, *La nationalité du point de vue des rapports internationaux*, L. Larose, Paris, p. 3.

## Les changements *de facto*

Mais les uns et les autres se heurtent à des réalités démographiques et économiques nouvelles. Car les diasporas concernées regroupent des étrangers venant de sphères culturelles de plus en plus variées. Même les membres des communautés dont la discrétion est exemplaire ont du mal à devenir des citoyens français conformes à la tradition. S'ils sont par exemple originaires de Chine, même après un long séjour dans l'ancienne Indochine, ils participent d'une culture orale, de normes d'entraide familiales, de méthodes commerciales fort éloignées de la culture écrite, de l'individualisme et des procédés commerciaux du pays d'accueil. Ils ne cherchent pas à affirmer *de jure* un droit à la différence, mais il se comportent *de facto* en appliquant ce droit.

La montée *de facto* des diasporas est mise en évidence par l'augmentation des commerces ethniques, c'est-à-dire de boutiques qui vendent des produits particuliers à destination d'une communauté spécifique. La mise en scène sur les façades de nombreux symboles ethniques (candélabres stylisés, affichettes du Beth Din pour les commerces alimentaires juifs; caractères arabes pour les boucheries des musulmans; idéogrammes chinois, japonais et maintenant coréens pour de nombreux restaurants; petits autels avec des figurines pour les bouddhistes) l'enseigne, la présentation des produits, l'appartenance ethnique des commerçants signalent sans ambiguïté la diaspora cible de chacun des ces commerces<sup>1</sup>. Cela n'empêche nullement certains de ces commerces d'être volontiers fréquentés par les Français "de souche" curieux d'exotisme. Dans un domaine voisin, l'épicier "arabe" ouvert tous les jours et tard le soir est maintenant à Paris une figure populaire, qui a remplacé le "bougnot" originaire du centre de la France, qui lui déjà était un immigré, qui vendait le bois, le charbon et le vin qu'il recevait par radeaux du Massif Central, et dont les enfants occupent maintenant une place importante dans la restauration.

## Le comportement des deuxièmes générations

Un second aspect concerne l'attitude des deuxième ou troisième générations. La première connaît les motifs de son émigration et a généralement un comportement d'acceptation des normes du pays d'accueil. La deuxième est arrivée très jeune sur le territoire du pays qui a accueilli ses parents, ou même y est née. Quand les cadres d'intégration fonctionnent moins bien, elle ne se découvre pas de désir d'adhésion aux valeurs républicaines susceptible de modeler son identité. La recherche

---

<sup>1</sup> V. de Rudder, *Autochtones et immigrés en quartiers populaires. D'Afrique à l'îlot Chalon*, CIEMI- l'Harmattan, Paris, 1987.

d'une identité "à tout prix" peut se traduire par des attitudes de rejet, tel l'adolescent qui forme son caractère en s'opposant.

### **L'émergence des diasporas dans l'entreprise**

Il y a donc conflit entre les hommes et l'Etat-nation. Ce dernier a pour principe de fonder à la fois l'unité politique et l'unité culturelle. L'intégration ne peut se concevoir sur une base ethnique, sur une prise en considération de diasporas, mais sur une base uniquement individuelle.

L'un des fondements de cette acculturation individuelle était le travail. Or manifestement, celui-ci également a changé. D'une part, l'évolution économique demande moins d'emplois non qualifiés, ce qui majore le taux de chômage des étrangers et ferme l'accès à une instance de socialisation. D'autre part, "l'émergence du religieux dans l'entreprise"<sup>1</sup> ne conduit pas les salariés vers l'égalité citoyenne, mais tend à intégrer dans la vie de l'entreprise le particularisme des diasporas. Cela se constate notamment dans les entreprises qui se transforment pour quelques minutes en lieu de prière pour les travailleurs musulmans. De même, l'activité économique de ces entreprises se ressent inévitablement du ramadan, cette période de quatre semaines pendant laquelle le fidèle musulman doit s'abstenir de tout repas, de toute boisson et de toute cigarette pendant la durée du jour.

### **La crise du creuset français**

L'émergence en France non d'individus étrangers, mais de véritables diasporas est un phénomène récent datant des années 1970 et qui vient remettre en cause le creuset français, qui aboutissait à ce que l'on ne puisse théoriquement plus distinguer dès la seconde génération l'origine ethnique d'un enfant d'immigré. Jusque là il y avait eu certes des diasporas, mais celles-ci ne s'étaient pas maintenues. Par exemple, l'existence d'une diaspora juive parlant yiddish à la fin du siècle dernier résulte notamment de l'absence d'un Etat correspondant à cette ethnie. La décolonisation, et notamment l'arrivée de rapatriés d'Afrique du Nord juifs séfarades a rendu hétérogène cette diaspora. Quant à la diaspora russe, fuyant la révolution d'octobre 1917, les conditions politiques de son installation n'entravaient pas les valeurs républicaines. Ses membres avaient d'ailleurs choisi la France en considération de son projet politique.

---

<sup>1</sup> Jean-Hugues Dechaux, "Les immigrés et le monde du travail", *Observations et diagnostics économiques*, n° 36, avril 1991.

La crise du "creuset français"<sup>1</sup> résulte à la fois de textes gommant la référence à l'Etat-Nation qui était exclusive de la notion de communautés, et de flux migratoires nouveaux résultant à la fois des politiques d'immigration, de la montée des déséquilibres économiques et de "la montée des déséquilibres démographiques"<sup>2</sup>.

La prise en compte de problèmes liés à la présence d'immigrés est incontournable, puisqu'il existe nombre d'institutions s'occupant de ces questions<sup>3</sup>. Mais le rôle de ces institutions, dans la fidélité aux valeurs républicaines, n'est pas la reconnaissance de problèmes de minorités.

## Le destin de la nation

En passant d'un territoire où le lien social entre le citoyen et la société fonde la nation à un territoire où ce lien quasi-exclusif est modifié par la place de diasporas existant en tant que telles et revendiquant d'être signataires du contrat social, la France s'interroge sur le destin de sa Nation. Cette interrogation a donné lieu à de nombreux débats politiques non seulement entre les partis, mais aussi à l'intérieur de chaque parti. On trouve des tenants des valeurs républicaines traditionnelles de chaque côté de l'échiquier politique. Tandis que certains prônent une conception volontariste et contractuelle de la Nation et rejettent les articles du Code de la nationalité qui font des "Français malgré eux", d'autres, au nom d'un objectif semblable, pensent que réformer la nationalité aurait pour effet "d'accuser les différences existant en créant une catégorie de métèques... L'intérêt national n'y trouverait pas son compte"<sup>4</sup>.

Pendant dix siècles, "la France a été une sorte de miracle où l'harmonie des paysages rejoint celle de la population. " Selon le dicton allemand, le comble du bonheur est d'être "heureux comme Dieu en France"<sup>5</sup>. Devenue république, la France est restée une et indivisible<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Cette formule a été utilisée comme titre d'une histoire de l'immigration. Gérard Noirel, *Le creuset français*, Le Seuil, Paris, 1988.

<sup>2</sup> Gérard-François Dumont, Alfred Sauvy, *La montée des déséquilibres démographiques*, Paris, Economica, 1984.

<sup>3</sup> Jacques Voisard et Christianne Ducastelle, *La question immigrée dans la France d'aujourd'hui*, Calman-Lévy, Paris, 1988.

<sup>4</sup> Jean-Pierre Chevènement, "Pour un octroi libéral de la nationalité française", *Iris*, 4ème trim. 1987.

<sup>5</sup> *Rapport d'information de la mission chargée d'étudier les problèmes posés par l'immigration en France*, Sénat, n° 101, 27 novembre 1990. Mais tous les Allemands n'en semblent pas convaincus : cf Friedrich Sieburg, "Dieu est-il Français?", trad. française, Grasset, Paris, 1930.

<sup>6</sup> Cette France une et indivisible inscrite dans la constitution semble laisser place à une "France plurielle", pour reprendre le titre d'une rubrique du mensuel *Hommes et migration*.

Ayant toujours accepté les racines profondes de chacun, fière d'être hétérogène dans ses origines<sup>1</sup>, elle se pose la question de son avenir confronté à une alternative : ou perdurer sur le principe des valeurs républicaines qui impliquent une reconnaissance réciproque de la France par l'immigré et de l'immigré par la France; ou selon l'exemple britannique, aller vers une acceptation accrue des diasporas, des communautés ethniques. D'un côté, une unité totale de la nation, de l'autre une déclaration du droit des diasporas se substituant à la déclaration des droits de l'homme.

Pour certains, ce changement non inscrit dans le droit existe déjà dans les faits. "La fin des sociétés nationales" est un simple constat. "La question centrale n'est pas la question traditionnelle et récurrente de "l'intégration", mais la sortie du modèle des sociétés nationales"<sup>2</sup>.

D'autres, comme Gilles Kepel, craignent que "la juxtaposition des communautés ne détruise rapidement la société civile et la démocratie"<sup>3</sup>. Ils sont partisans en conséquence de combattre le "communautarisme", qui "porte en lui une situation de violence entre groupes constitués sur une base ethnico-confessionnelle. "

Dans le même sens, Pierre George écrit : "Il est clair que la concentration de collectivités allochtones et alloculturelles est une impasse<sup>4</sup>. " Mais il ne faut pas oublier que la fécondité différentielle de certaines communautés contribue à l'importance de ces collectivités. Quant à Patrice Meyer-Bisch, il considère que "la reconnaissance du droit des minorités est grevée d'un potentiel discriminatoire, car elle impose de faire violence à l'homme en l'obligeant à se reconnaître dans une communauté culturelle<sup>5</sup>.

## L'alternative

Le modèle républicain correspondant à la vocation de la France à l'universel a exercé un rôle essentiel auprès des immigrés. Il a en particulier valorisé le modèle politique du pays d'accueil. Le retour de l'Italie, de

---

<sup>1</sup> Le secret du "miracle grec" venait déjà du mélange avec une population agricole et travailleuse des Doriens du Nord, aristocrates, et des Ioniens, commerçants et navigateurs, qui apportaient l'écriture, la science et le sens de la démocratie. Voir Werner Jaeger, *Païdeia. La formation de l'homme grec*, Gallimard, Paris 1964.

<sup>2</sup> Didier Lapeyronnie, *Les politiques locales d'intégration de minorités immigrées en Europe et aux Etats-Unis*, Agence pour le développement des relations interculturelles, Paris, 1991. Cette étude faisait suite à une précédente, *L'intégration des minorités immigrées. Etude comparative: France - Grande-Bretagne*, suivant laquelle l'évolution "des immigrés aux minorités" conduirait à "la décomposition des sociétés nationales."

<sup>3</sup> *Le Monde*, 16 février 1993, p. 3.

<sup>4</sup> "Flux et fixation géographique des étrangers", 3ème Colloque national de Démogéographie, Bordeaux, 12 février 1993.

<sup>5</sup> *Le Monde*, 18 février 1993, p. 2.

l'Espagne, du Portugal et de la Grèce à certaines formes démocratiques après des périodes dominées par des structures politiques très centralisées, autoritaires ou à dominante militaire (qui elles même ne s'étaient imposées il est vrai qu'après des périodes de quasi-anarchie) est en partie le fruit des valeurs républicaines que les immigrés politiques ou économiques de ces pays ont pu découvrir en France.

La tradition républicaine exclut la reconnaissance de droit aux minorités car celle-ci suppose l'affirmation de différences conduisant à des risques de discrimination. Elle place les droits et garanties universels de la personne humaine au dessus de mesures administratives tournées vers telle ou telle catégorie de la population.

La France souhaite-t-elle perdurer dans la tradition républicaine ou privilégier un nouveau modèle dominé par le "multiculturel" ?

Le choix entre les deux aspects de cette alternative est essentiel, car il impose des politiques assez différentes si l'on souhaite parvenir à un objectif concret qui est d'assurer la paix civile et la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire de la république.

Sous la direction de  
Georges PRÉVÉLAKIS

LES RÉSEAUX DES DIASPORAS  
THE NETWORKS OF DIASPORAS

*Ouvrage publié avec le concours  
du Ministère des Affaires étrangères de la République de Chypre  
et de la Fondation A. G. Leventis*

**KYKEM**  
Κυπριακό Κέντρο Μελετών  
Cyprus Research Center  
Centre chypriote de recherches scientifiques  
P.O. Box 4198, Nicosia, Cyprus

1996

ISBN 9963-562-36-1-0